

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.12.2022

Date d'affichage : 06.12.2022

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Mesdames LENGARD, DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

**PROCURATIONS** : Monsieur NIANE pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur LAUBERTHE, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame POCROT pour Madame LENGARD.

**ABSENTS** : Mesdames RHOUN, AUDET, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

#### Objet de la délibération

Adhésion à un service commun de restauration collective entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et les communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris-Orangis et Combs-la-Ville

*Rapporteur* : N. Hulin

N° 2022-77

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et 2, relatif à la création de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code rural et de la pêche,

**VU** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM,

**VU** la loi du 11 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire dite AGEC,

**VU** la convention de 2018 de création d'un service commun de restauration collective entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et la commune d'Evry-Courcouronnes et ses 4 avenants portant extension du périmètre aux communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris-Orangis et Combs-la-Ville,

**VU** le bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a décidé par délibération du 4 octobre 2022 de mettre fin au service commun de restauration collective, tel que constitué en 2018 et étendu en 2022, 2021 et 2022,

**VU** le projet de délibération n° 2022-E du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant sur la dissolution du service commun de restauration collective entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Evry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Cesson, Bondoufle, Savigny-le-Temple et Ris-Orangis,

**VU** la délibération n° 33 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud en date du 08 novembre 2022 portant sur la création d'un service commun de restauration collective entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et les communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris-Orangis et Combs-la-Ville,

**CONSIDÉRANT** que, par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la commune d'Evry-Courcouronnes a fait connaître son souhait de sortir du service commun de restauration collective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que, par délibération du 4 octobre 2022, le bureau communautaire a décidé de mettre fin au service commun de restauration collective, tel que constitué en 2018 et étendu en 2020, 2021 et 2022,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, en sa qualité de gestionnaire, a proposé aux communes membres intéressées de constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un nouveau service commun de restauration collective, à partir d'un nouvel outil de production et des moyens mutualisés,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud propose d'assurer la gestion du service commun de restauration collective,

**CONSIDÉRANT** que ce service commun porte des objectifs forts pour :

- ✓ Construire un projet alimentaire territorial : harmonisation qualitative de la prestation tout en déclinant plusieurs gammes,
- ✓ Construire une politique commune en matière de gestion des déchets, emballages, anti-gaspillage, perturbateurs endocriniens, diététique, mise en valeur des circuits courts,
- ✓ Assurer une gestion mutualisée optimisée dans le respect des exigences et compétences communales de proximité,

**CONSIDÉRANT** que cette mutualisation permet de rationaliser le service en optimisant les capacités de l'outil de production et en réalisant des économies de gestion,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la convention de création de ce nouveau service commun de restauration collective,

**VU** les courriers des communes décidant d'adhérer au service commun de restauration collective,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 novembre 2022,

Après l'avis du Comité Technique du 02 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : De la création d'un service commun de restauration collective dont les missions sont les suivantes :

- ✓ Gestion du marché de fournitures et livraison de repas scolaires et périscolaires en liaison froide (marché 1),

- ✓ Gestion du marché d'assistance technique aux approvisionnements en denrées alimentaires pour les besoins des cuisines centrales (marché 2),

**Article 2** : D'approuver la convention de création d'un service commun de restauration collective à conclure entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, et les communes de Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Le Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles, Saint-Pierre-du-Perray, Lieusaint, Bondoufle, Savigny-le-Temple, Cesson, Ris-Orangis et Combs-la-Ville,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de création et tout acte afférant,

**Article 4** : De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne.

*Le maire :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LIEUSAINT, le 12 décembre 2022**

**La secrétaire de séance**

  


**Nadine HULIN**

**Le Maire,**

  


**Michel BISSON**